

La CFE-CGC vous souhaite une

Bonne
ANNÉE
2024

Rappel des accords négociés en 2023 :

- Négociations Annuelles Obligatoires
- Intéressement
- Prime d'ancienneté
- Structure de rémunération
- Aménagement des dispositifs de Dispenses d'Activité existants
- Accord Dialogue Social Groupe France
- Accord Dialogue Social Renault sas
- Accords CCSE Renault sas
- Égalité Professionnelle
- Avenant Accord Renouveau 2025
- Accord en faveur des personnes en situation de Handicap

RETOUR SUR L'ANNÉE 2023

L'année 2023 vient juste de se terminer. Elle restera d'ores et déjà une **année importante dans l'histoire de Renault**.

Celle-ci a été marquée par de nombreuses transformations juridiques du groupe notamment avec la **création d'Ampère**. Plus de 10 000 salariés Français ont vu leur contrat de travail transféré dans les différents établissements de cette nouvelle entité.

Un **redressement de l'entreprise assez spectaculaire** lié à la stratégie mise en place et aux efforts consentis par tous les salariés du Groupe. Nous attendons avec impatience les résultats financiers de février et les conséquences sur la prime d'intéressement.

La **continuité des négociations du socle social commun** débutées fin 2022 et qui doivent se terminer lors du 1^{er} semestre 2024. L'objectif étant, par équilibre, d'avoir les mêmes droits sociaux pour l'ensemble des salariés Renault en France.

La **nouvelle classification pour les salariés dépendant de la Métallurgie** (détails des dernières avancées en page 2).

Les élections professionnelles : RRG, nouvel établissement Ile-de-France Renault sas, établissements d'Ampère... Celles-ci se termineront fin 2024.

Nous vous remercions TOUTES et TOUS de votre confiance. La CFE-CGC continue de progresser et conforte sa place de 1^{ère} Organisation Syndicale.

Contact

CFE-CGC RENAULT GROUP
API : FR Q10 119 303
Tél : 01 76 84 15 79
Mail : cfecgc.renault@wanadoo.fr



NOUVELLES AVANCÉES :

QUELQUES CHIFFRES

au 20/12/23 :

55 nouvelles FDE depuis septembre

637 emplois répertoriés

1 043 cotations

26 089 consultations du catalogue des emplois par les salariés depuis le 26/10/23

- **Au 20 décembre 23** : prise en compte de remarques des managers et des salariés depuis l'ouverture du catalogue des emplois. Ceci a permis :
 - **De faire évoluer** le libellé de certains emplois.
 - **D'ajouter** des niveaux supplémentaires pour certains métiers.
 - **D'ajuster** certaines cotations.
 - **D'augmenter** le nombre de Fiches Descriptives d'Emploi (FDE).
- **Le 8 janvier** : les salariés recevront un **courrier de notification de leur classement officiel**, soit par le coffre-fort électronique, soit par courrier postal (*pour les personnes n'ayant pas de coffre-fort électronique*)
- **Du 17 janvier au 31 mars** : Moment **d'échange privilégié entre le salarié et son manager** sur le contenu de son emploi lors de l'entretien carrière et développement (attestation de prise de connaissance de sa FDE et possibilité d'émettre des commentaires sur celle-ci).

Nous avons également obtenu la mise en place possible de **commissions dans les établissements**. Elles auront pour but d'échanger sur les remontées terrain, tout en sachant que les décisions resteront au niveau de la commission paritaire centrale et que la cotation des FDE et leur évolution reste de la responsabilité de l'Employeur.

2024 : PASSAGE DE LA PHASE PROJET À LA PHASE « VIE SÉRIE »

Pour la CFE-CGC, nous constatons que rien n'est définitif et que **les choses évoluent et continueront à évoluer**.

Cette nouvelle phase « VIE SÉRIE » est très importante !

1°) Il est primordial de répondre aux questions des salariés tout en continuant de former et accompagner les managers.

2°) Il faut que la Direction continue à prendre en compte les remontées de l'ensemble des parties prenantes

(salariés, managers, RH, organisations syndicales signataires). Une nouvelle phase d'ajustement a été annoncée jusqu'au 29 mars.

RAPPEL :

3 000 salariés verront leur rémunération repositionnée par rapport au Salaire Minimum Hiérarchique.

1 000 passages au statut Cadre.

0 salarié passera d'un statut cadre vers un statut non-cadre.



RETROUVEZ NOS ACTUS SUR L'APPLI CFE-CGC GROUPE RENAULT
www.cfecgc-intercentre-renault.fr